

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 25 mai 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 15  
Nombre de votants : 15

## Convocation transmise le 18 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Sepvret s'est réuni en lieu extraordinaire de ses séances, salle polyvalente de Sepvret, en raison des mesures sanitaires imposées par le COVID 19, sous la présidence de Madame Marie-Rose MIGAULT, la conseillère la plus âgée, puis de Patrick CHARPENTIER, Maire réélu.

**Présents** : MM./Mmes BARC Nathalie, BOUGOUIN Isabelle, BRISSARD Armand, BUTRÉ Sabrina, CHARPENTIER Patrick, CHESNES Dolorès, DUCOURTIEUX Jean-Claude, DURANDEAU Rodolphe, GIRARD Marie-Françoise, JUIN Fabrice, LIETARD Philippe, MIGAULT Marie-Rose, PARISOT Bertrand, THIERY Yves et VRIGNAULT Emilie.

**Absents ayant donné pouvoir** :

**Absents excusés** :

Secrétaire de séance : Sabrina BUTRÉ.

## **ORDRE DU JOUR** :

- *Validation du dernier procès-verbal,*
- *Détermination du nombre d'adjoints,*
- *Election du maire et des adjoints,*
- *Lecture de la charte de l'élu local,*
- *Vote des indemnités,*
- *Délégations et commissions obligatoires.*

\*\*\*\*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

## **ELECTION DU MAIRE**

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Rose MIGAULT, la plus âgée des membres du conseil.

Mme Sabrina BUTRÉ a été élue secrétaire de séance et le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Nathalie BARC et Monsieur Bertrand PARISOT

La présidente demande alors s'il y a des candidat(e)s pour la fonction de maire.

Les candidatures suivantes sont présentées :

- M. Patrick CHARPENTIER

La présidente invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

### **Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Patrick CHARPENTIER : 14 voix.

**Monsieur Patrick CHARPENTIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.**

## **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Sepvret un effectif maximum de 4 adjoints.

La création de 3 postes d'adjoints est proposée.

Le conseil municipal a procédé au scrutin secret et à la majorité des suffrages à la détermination du nombre d'adjoints. Après le dépouillement des bulletins de vote, le résultat est le suivant : 9 voix pour, 0 abstention, et 6 voix contre.

Il sera donc créer **3 postes d'adjoints au maire.**

### **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 3 adjoints.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- 1<sup>ère</sup> Ajointe : Mme Sabrina BUTRÉ
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : M. Jean-Claude DUCOURTIEUX
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : M. Yves THIERY

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,*

### **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Nathalie BARC et Monsieur Bertrand PARISOT

### **ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT :**

#### **Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Madame Sabrina BUTRÉ : 14 voix.

**Madame Sabrina BUTRÉ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée première adjointe.**

### **ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT :**

#### **Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Monsieur Jean-Claude DUCOURTIEUX : 10 voix.

**Monsieur Jean-Claude DUCOURTIEUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint.**

## ÉLECTION DU TROISIEME ADJOINT :

### Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Yves THIERY : 12 voix.
- Monsieur Bertrand PARISOT (non candidat) : 1 voix.

**Monsieur Yves THIERY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint.**

### INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ».

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires .....perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
<b>De 500 à 999</b>	<b>40,3</b>
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
<b>De 500 à 999</b>	<b>10,7</b>
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que **la commune dispose de 3 adjoints**,

Considérant que **la commune compte 632 habitants** (population totale du dernier recensement en 2019),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide qu' à compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- **1<sup>er</sup> adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

- **2<sup>ème</sup> adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

- **3<sup>ème</sup> adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

#### **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, *d'arrêter la nomination de chaque délégué comme suit :*

##### **◆ SIVU VOIRIE Chenay-Chey-Sepvret**

Titulaires : Jean-Claude DUCOURTIEUX  
Yves THIERY  
Patrick CHARPENTIER

Suppléant : Armand BRISSARD

##### **◆ SYNDICAT D'EAU DE LEZAY**

Titulaires : Jean-Claude DUCOURTIEUX  
Bertrand PARISOT

Suppléant : Emilie VRIGNAULT  
Fabrice JUIN

##### **◆ CORRESPONDANT DÉFENSE**

Yves THIERY

##### **◆ SIEDS**

Titulaire : Yves THIERY

Suppléant : Patrick CHARPENTIER

## ♦ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

Titulaire : Patrick CHARPENTIER

Suppléant : Sabrina BUTRÉ

### VALIDATION DEVIS SYNDICAT D'EAU DE LEZAY

Le Maire explique que la Commune doit prévoir les frais de terrassement et pose de poteaux incendie à Brégion et à Pillac, rue Mélusine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la validation du

- Devis du 13 mars 2020 pour le **terrassement et la pose de poteaux incendie** du Syndicat d'eau de Lezay pour la somme de **2 160,00 € TTC**.
- Devis n°1020336284 pour les **poteaux à incendie** de l'entreprise SOVAL de Brousseval pour la somme de **2 266,94 € TTC**.

### QUESTIONS DIVERSES

- *Distribution des masques*  
La commune a passé commande de masques de Catégorie 2, en tissu coton agréés, lavables 100 fois pour chacun des habitants, avec le Conseil Départemental (produits par l'entreprise locale PLIM à Melle). 137 masques ont déjà été livrés mais dans un souci d'équité, le Conseil Municipal souhaite distribuer ces masques lorsque la totalité de la commande sera reçue.
- *Remplacement de Patrick MOINAULT*  
Les maires de Chenay, Chey et Sepvret doivent se réunir pour discuter d'une mutualisation des compétences, nécessaires pour les travaux techniques des 3 communes en recrutant une personne pour le remplacement de Patrick MOINAULT parti à la retraite.  
La décision ne pourra être prise que lorsque le Conseil Municipal de chaque commune sera installé, soit début juillet.
- *Sécurité Le Bourg et La Barre*  
Le Conseil Municipal accepte que le maire demande un devis auprès de Monsieur Etienne FRAGNAUD, conseiller en sécurité voirie, pour travailler sur le projet de sécurité dans le Bourg et à La Barre, en complément de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre.
- *MAM*  
La réunion de chantier de la MAM pour la réception définitive aura lieu le jeudi 28 mai.  
Le ménage du bâtiment est prévu ce même jeudi par l'entreprise GIRARD (marché du lot peinture).  
Vu les mesures sanitaires, Magalie BAILLY est chargée de la désinfection du logement le vendredi, avant l'emménagement des locataires.
- *Salle polyvalente*  
Depuis l'interdiction des rassemblements en raison du Covid 19, l'atelier peinture et l'atelier floral n'ont pas repris l'activité. Le Conseil Municipal débat sur la possibilité ou non

de leur permettre de reprendre leurs séances dans la salle polyvalente. Il est rappelé que la salle doit être désinfectée entre chaque atelier et surtout qu'elle est prioritaire pour l'école comme lieu d'isolement sanitaire si toutefois un enfant présentait des symptômes. Jusque-là, le président du Foyer Rural Yves THIERY n'a souhaité aucun rassemblement des sections du Foyer Rural tant que les mesures sanitaires n'étaient pas levées ou moins strictes. Le président et le maire voient avec Magalie BAILLY si une désinfection est possible dans la salle polyvalente entre un atelier et surtout, avant l'ouverture de l'école.

- *Frais de campagne*

Le Maire et ses adjoints ont décidé de ne pas demander la part des frais de campagne qui s'élèvent à 380,00 euros auprès des autres membres du Conseil Municipal et souhaitent prendre en charge la totalité des frais. Le Conseil Municipal est reconnaissant de ce geste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Fait et délibéré en séance du 25 mai 2020

**Liste des conseillers présents :**

BARC Nathalie

**Le Maire :**

CHARPENTIER Patrick

BOUGOUIN Isabelle

BRISSARD Armand

BUTRÉ Sabrina

CHESNES Dolorès

DUCOURTIEUX Jean-Claude

DURANDEAU Rodolphe

GIRARD Marie-Françoise

JUIN Fabrice

LIETARD Philippe

MIGAULT Marie-Rose

PARISOT Bertrand

THIERY Yves

VRIGNAULT Emilie